

Direction Mobilité, espaces publics et naturels
Service voies publiques



A1364 Gestion de projet

THIERRY MOSSER
28 RUE HOFACKER
67205 OBERHAUSBERGEN

Strasbourg, le 29 DEC. 2017

Objet : Permis de construire PC 067118 17 V0006.

Monsieur,

Par courrier en date du 14 décembre 2017, vous avez sollicité l'Eurométropole de Strasbourg au sujet de l'avis simple délivré le 1^{er} juin 2017 par le service des voies publiques, gestionnaire du domaine public routier, lors de la consultation émise par la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, en charge de l'instruction du permis de construire PC 067118 17 V0006.

Comme vous pourrez le constater sur l'extrait de plan ci-joint, l'emprise du projet n'est en rien impactée par l'emplacement réservé EKB55.

L'accès du projet au domaine public routier fera l'objet de l'établissement d'une permission de voirie et les frais y afférents seront effectivement à la charge du bénéficiaire du permis de construire.

Pour tout renseignement complémentaire ou éventuel recours, je vous invite à vous adresser directement à la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Vincent JUNG
Directeur par intérim
Chef de service

Copie transmise à titre d'information à :

- la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin
- M. le Maire d'Eckbolsheim

Votre contact : Eric DESPRES ☎ 03 68 98 50 00 - poste 80155 - NM

Délégation Territoriale d'Alsace

Service émetteur :

Pôle Santé et Risques Environnementaux

Affaire suivie par :

PIEGZA Christophe

Courriel :

ars-grandest-dt-alsace-se@ars.sante.fr

Tél : 03 88 76 79 86

Fax : 03 59 81 16 15

La Déléguée territoriale du Bas-Rhin

A

Collectif Prom Ober / "Geothermie Eckbo NonMerci"

Monsieur Thierry MOSSER

28 rue HOFACKER

67205 Oberhausbergen

Strasbourg, le

10 JAN. 2018

Vos réf : V/courrier du 14 décembre 2017

Nos réf : DT/SRE67/CdB/CP/2018/01 n°00301

Objet : Société FONROCHE GEOTHERMIE – Commune d'Eckbolsheim – Exploitation d'une centrale géothermique dans le périmètre du Permis Exclusif de Recherche de gîte géothermique de Strasbourg » sur la zone dite « *HautePierre* ».

Monsieur,

Par courrier daté du 14/12/2017, réceptionné le 19/12/2017, vous m'interpellez sur l'avis rendu par mes services concernant la demande de permis de construire relative au projet de centrale géothermique de production d'électricité porté par la société Fonroche, sur le ban communal d'Eckbolsheim, notamment concernant l'absence de prescriptions relatives à la prise en compte des éventuels risques sanitaires générés par l'exploitation de cette centrale.

En retour, j'ai l'honneur de vous confirmer que mes services n'avaient pas d'observations à formuler sur ce projet dans le cadre de la procédure de demande de permis de construire.

Ce projet relève en effet de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

La maîtrise des risques, que vous évoquez dans votre courrier, est encadrée par cette réglementation, et à ma connaissance, les dispositions du code de l'urbanisme n'ont pas vocation à se substituer à cette dernière et ne permettent pas d'encadrer le fonctionnement et le suivi de ce type d'installations.

Concernant ce projet de centrale géothermique, mes services ont été consultés par le préfet, entre 2013 et 2014, sur la demande d'autorisation d'ouverture de travaux minier relative à la création des quatre forages associés.

Comme vous l'indiquez, un volet de ce dossier abordait alors déjà certains risques pour l'environnement ou la santé. Les éléments présentés concluaient :

- que l'aspect risque radioactif était circonscrit aux abords immédiats des têtes de puits et ne concernait donc que les opérateurs du site ;
- que des mesures quantitatives de la radioactivité seraient mises en place ;
- à l'absence d'émissions continues de radon ou de sulfure d'hydrogène.

Au vu des éléments présentés dans cette étude, les risques mentionnés relevaient du domaine d'expertise technique de la DREAL Grand Est, et non de celui de mes services.

Nos demandes de prescriptions, lors de cette procédure, ont donc essentiellement porté sur la protection de la ressource en eau potable.

Concernant les demandes d'autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement, ces dernières sont instruites par la DREAL Grand Est pour le compte du préfet.

Dans ce cadre, mes services ne sont consultés, pour avis et contribution à l'avis de l'autorité environnementale, que sur les projets relevant du régime de l'autorisation.

Notre avis doit alors porter plus particulièrement sur le chapitre de l'étude d'impact relatif aux risques chroniques pour la santé publique.

Les installations de ce projet de centrale géothermique relevant du régime de l'enregistrement, mes services n'ont donc pas été sollicités lors de la procédure de demande d'autorisation d'exploiter.

Les prescriptions, relatives à la maîtrise des risques pour la santé ou pour l'environnement que pourraient générer ces installations sont ainsi des prescriptions « types » définies par des arrêtés ministériels.

Par exemple, la gestion du risque « légionnelles », associée à l'exploitation des tours aéro-réfrigérantes mentionnées dans votre courrier, est ainsi encadrée par l'arrêté ministériel du 14/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2921 (installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Concernant l'émission par ces tours de vapeurs d'eau contenant des éléments chimiques, je vous précise, à toutes fins utiles, que ces vapeurs correspondront à de l'eau issue du réseau public d'alimentation en eau potable et non à des émissions de vapeurs d'eaux thermales.

Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations sur l'avancement de la demande d'autorisation d'exploiter en cours, et sur les prescriptions techniques visant à encadrer et à sécuriser le fonctionnement de ce projet de centrale, je vous invite à vous rapprocher de la DREAL Grand-Est / Unité Départementale du Bas-Rhin, qui instruit ce dossier pour le compte du préfet, et qui sera également chargée d'inspecter ces installations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/la Déléguée territoriale du Bas-Rhin



Clémence de BAUDOUIN,
Responsable adjointe du pôle santé et risques environnementaux